

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Baisse du prix du gaz naturel à compter du 1^{er} mars 2015

En raison de l'évolution des prix sur le marché international du gaz naturel ainsi que de l'évaluation du franc suisse par rapport à l'euro, le prix du gaz naturel acheté par la commune de Saint-Imier est fortement à la baisse. Notre fournisseur a annoncé en date du 19 février 2015 d'une baisse du prix du gaz. Cette diminution de 0.98 ct/ kWh a pour conséquence le passage du prix de 7.63 ct/kWh à 6.65 ct/kWh soit plus de 12 % de baisse.

A titre de comparaison, il convient de noter que ce prix de 6.65 ct/ kWh (dont 1.093 ct/ kWh de taxe CO₂) équivaut à un prix de mazout de CHF 60.- pour 100 litres.

Rappelons également que grâce à sa charge réduite sur l'environnement (moins d'émission de CO₂) le gaz naturel continuera à être moins taxé que le mazout et qu'il conserve ses principaux avantages que sont des coûts faibles pour l'installation, l'entretien et la maintenance des chaudières ainsi que des économies de place (pas de citerne).

Eau potable de qualité

Les Services techniques sont chargés de l'alimentation en eau potable non seulement de la zone urbaine de la commune mais aussi des secteurs de Mont Soleil et des Savagnières - les Pontins. Le Syndicat des eaux de Chasseral et celui du Sergent reçoivent tout ou partie de leur approvisionnement en eau de Saint-Imier, de même que certains quartiers des communes de Villeret et de Sonvilier.

Parmi les tâches d'un distributeur d'eau, le contrôle régulier de la qualité de l'eau est l'une des plus importantes. Chaque année, plus de 100 analyses bactériologiques ainsi que des analyses physico-chimiques, des pesticides et des micropolluants ont été réalisées par un laboratoire accrédité.

Les analyses bactériologiques permettent de déterminer une éventuelle contamination de l'eau par des microorganismes. Les Eschérichia coli ainsi que les entérocoques qui sont des indicateurs d'une pollution d'origine fécale sont tout particulièrement contrôlés. D'un point de vue légal, les normes prévoient qu'aucune bactérie de ce type ne doit être mise en évidence dans un échantillon de 100 ml. Les germes totaux qui permettent d'estimer la qualité hygiénique de l'eau sont aussi contrôlés et ne doivent être présents qu'à des concentrations inférieures à 300 germes par ml.

En 2014 et depuis le début de l'année 2015, tant les résultats des analyses bactériologiques que ceux des analyses chimiques ont correspondu aux normes de potabilité. Des analyses de certains micropolluants ont également été négatives.

La dureté de l'eau varie entre 23 et 27 degrés français, ce qui correspond à une eau moyennement dure au sens de la classification utilisée pour le dosage des produits de lessive. Sa teneur en nitrate est comprise entre 7 et 11 mg/ litre, soit bien au dessous de la norme qui est de 40 mg/l. Notons encore qu'aucun micropolluant n'a été détecté dans les analyses réalisées en 2014.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau auprès des Services techniques en téléphonant au 032 942 44 65.

Installation de nouvelles lampes d'éclairage public au centre de la cité

Les Services techniques ont procédé au changement des anciennes lampes d'éclairage public le long de la route cantonale entre la Place du Marché et la Place du 16 Mars. Ce remplacement des anciennes lampes au sodium par des lampes LED va permettre non seulement d'économiser de l'énergie mais devrait également améliorer la luminosité dans ce secteur.

Réduction de la prime pour les bénéficiaires d'une prestation complémentaire (PC)

Dès le 1^{er} janvier 2015, en raison de modifications apportées aux bases juridiques concernant le paiement des prestations complémentaires (PC), le montant qui correspond à la réduction ordinaire des primes du niveau le plus élevé de la région ou de la catégorie d'âge selon les art. 10a et 10b en lien avec l'art. 12 de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal, RSB 842.111.1) est directement versé à la caisse-maladie du bénéficiaire.

L'agence AVS Régionale de Saint-Imier prie tous les bénéficiaires d'une prestation complémentaire habitant Renan, Sonvilier, Saint-Imier et Villeret, de contrôler que leur prime de caisse-maladie soit bien réduite mensuellement de CHF 175.–. Si ce n'est pas le cas, les personnes concernées se présenteront à l'Agence AVS Régionale de Saint-Imier avec leur police d'assurance maladie 2015, durant les heures d'ouverture.

Nonagénaire

Le 16 mars 2015, M Christian Schluep conseiller municipal, et M. Yanick Courvoisier, préposé au contrôle des habitants, se sont rendus à la rue du Midi 7, où ils ont eu le plaisir de rencontrer Mme Rolande Campagnola, pour célébrer son 90^{ème} anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Saint-Imier, mercredi 18 mars 2015.
(cm)